



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

DELIBERATION n°Del.2026-IX-140
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Convention d'approvisionnement en sel de déneigement/saumure – Conseil départemental de Haute-Savoie / Commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite conventionner avec le Département de la Haute-Savoie pour l'approvisionnement en sel de déneigement / saumure dans le cadre de l'entretien de la voirie communale durant la période de viabilité hivernale.

Cet approvisionnement constituerait un complément au stock de sel de la Commune et assurer une meilleure réactivité en cas d'urgence.

De plus, la saumure présente une efficacité pour accélérer la fonte de la neige et du verglas et ainsi faciliter l'action du déneigement mécanique ou manuel.

La mise à disposition de sel de déneigement / saumure suivront les modalités et dispositions financières telles que décrites à la convention jointe en annexe.

- La Commune se rendra sur site avec ses propres véhicules adaptés dédiés au transport de sel de déneigement / saumure sous le contrôle du responsable du CERD ;
- Le prix du sel sera facturé TTC la tonne sur la base des prix du marché départemental en vigueur majorés de 10 % pour la prise en compte des frais inhérents au chargement (personnel, gestion, des stocks etc.). Afin d'assurer la bonne gestion du budget communal, le prix de facturation devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour cette première année et à chaque évolution de prix pour les années suivantes.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention d'approvisionnement en sel de déneigement/saumure entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune jointe en annexe
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.